

Règlement du Slow painting des JFJ 2022

Article I : INSCRIPTION

Art 1a: Toute personne qui le désire, sans limite d'âge, ni d'appartenance à un club, une fédération etc... peut participer en peignant la figurine remise lors de l'inscription, le samedi 21 mai de 10h à 19h00 et le dimanche 22 mai 2022 de 9h00 à 12h00, date et heure de clôture des inscriptions au concours.

Art 1b: Le concours est ouvert aux 20 premiers participants. Les conversions sont autorisées et les techniques utilisées sont libres.
Les participants qui se sont vu remettre une figurine s'engagent à la rendre peinte.

Art 1c: La participation aux concours de peinture est accessible avec l'entrée visiteur (2 euros), ou avec l'entrée avec figurine exclusive (10 euros), ou avec l'entrée tournoi (15 euros comprenant la figurine exclusive + 1 lot pour la participation au tournoi)

Article II : DEROULEMENT DU SLOW PAINTING

Art 2a: Une fois inscrit, le participant se voit remettre une figurine (la même pour tous). Cette figurine n'est pas préparée, ni sous couchée. Il appartient au participant d'amener son matériel pour préparer la figurine.

Art 2b : Une sous-couche noire ou blanche pourra être appliquée sur les figurines sur demande auprès des organisateurs et après regroupement des participants.

Art 2c : Il appartient à chaque participant d'apporter son matériel de peinture (pots de peinture, pinceaux, gobelet, etc...). Les organisateurs ne pouvant en fournir pour tous.

Article III : DEPOT ET REPRISE DES FIGURINES

Art 3a: Le dépôt des pièces peintes se fera au plus tard le dimanche 22 mai 2022 à 15h30 pour laisser le temps au jury de délibérer. Le retrait ne pourra avoir lieu qu'après la remise des prix, soit pas avant le dimanche 21 mai 2022 à 17h00.

Art 3b: Le placement des figurines sur les tables d'exposition sera déterminé par les organisateurs des JFJ. Des plots encordés situés à 1 mètre de ces tables seront placés devant le public afin d'assurer une protection des œuvres. Ces figurines ne seront accessibles qu'en main propre à leurs propriétaires respectifs.

Article IV : LE JURY, LES CATEGORIES

Art 4a: Le Jury Organisateur du concours s'engage à prendre le plus grand soin et la plus extrême prudence pour chaque modèle. Cependant, les organisateurs des JFJ dégagent toutes responsabilités quant à une éventuelle dégradation de l'œuvre due à une fragilité excessive.

Les participants au concours autorisent expressément, à titre gracieux, les organisateurs à prendre des photos des différents modèles et à les utiliser sur tous supports, sans limitation de durée.

Art 4b : Le Jury Organisateur tient compte du niveau de chaque œuvre présentée, c'est donc la qualité du rendu qui sera primée.

Art 4c : Les participants reconnaissent l'autorité du Jury et se soumettent à son jugement.

ARTICLE V : DISPOSITIONS GENERALES

Art 5a: Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute œuvre ne correspondant pas à l'esprit du concours ou risquant de choquer le public.

Art 5b: Chaque participant à ce concours reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte l'ensemble de ces clauses sous peine de non validité de sa participation. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du concours seront tranchées souverainement par les organisateurs.

A vos pinceaux et bonne chance à tous, nous attendons vos œuvres pour la quatorzième édition des JFJ à partir de 10h le samedi 21 mai 2022.